

15ème législature

Question N° : 38811	De M. Bruno Questel (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Réforme des études de médecine et déserts médicaux	Analyse > Réforme des études de médecine et déserts médicaux.
Question publiée au JO le : 11/05/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Bruno Questel interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'entrée en vigueur de la réforme des études de médecine qui favoriserait le phénomène des déserts médicaux en zone rurale. La pandémie a mis en exergue la problématique du manque cruel de médecins. En effet, la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé avait pour ambition de réduire le taux d'échec des étudiants en 1ère année en mettant fin au *numerus clausus* pour le remplacer par le *numerus apertus* afin de permettre un élargissement du recrutement et une augmentation du nombre de médecins. Pourtant, cette réforme est décriée par les services hospitaliers et les universités, qui réclament des moyens supplémentaires pour former davantage : l'augmentation du nombre d'étudiants en médecine ne correspondrait pas au nombre trop réduit de stages disponibles dans les services hospitaliers et des médecins encadrant les stagiaires. Par effet de ricochet, les carrières de professeur des universités-praticien hospitalier (PUPH) sont délaissées, peu valorisées, et les services hospitaliers ne connaissent aucune augmentation des postes alors que leur manque est criant. C'est pourquoi il souhaite connaître les orientations du Gouvernement sur cette question.